

BRUXELLES, LE 27 DECEMBRE 1966.

TELEX NO. 26.210.

BUREAUX DE NEWYORK ET WASHINGTON.

INFORMATION A LA PRESSE IP(66)168

MONTANT SUPPLEMENTAIRE POUR LES JAUNES D'OEUF

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE A DECIDE
LE 22 DECEMBRE 1966 DE MODIFIER LES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES POUR
LES JAUNES D'OEUF LIQUIDES OU CONGELES COMME SUIV :

A) POUR LES PRODUITS ORIGINAIRES DE GRANDE-BRETAGNE ET DE TCHECOSLO-
VAQUIE -

AUGMENTATION DE 0,45 UC/KG A 0,55 UC/KG (1,80 DM A 2,20 DM)

B) POUR LES PRODUITS ORIGINAIRES DES AUTRES PAYS TIERS -

DIMINUTION DE 0,45 UC/KG A 0,40 UC/KG (1,60 DM A 1,60 DM)

LE REGLEMENT EN QUESTION EST PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 27 DECEMBRE 1966 ET ENTRERA EN VIGUEUR
LE 30 DECEMBRE 1966.